

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal lors de la séance du 16 mars 2008, il est proposé de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance :

Décision numéro 40 du 25 septembre 2009

Location de la piscine municipale

« La commune met la piscine municipale à disposition des écoles élémentaires de Laroque-des-Albères pour dix séances, Saint-André pour trente-neuf séances et dix séances pour Montesquieu-des-Albères, moyennant une redevance d'utilisation de 38 Euros par séance. »

Décision numéro 41 du 25 septembre 2009

Renforts de gendarmerie

« La décision municipale n° 28 concernant l'hébergement des renforts saisonniers de la gendarmerie nationale en juillet et août 2009 par l'Agence Foncia Buscail est partiellement annulée et remplacée par la présente décision du fait de la location supplémentaire de huit logements et un garage, au lieu de six logements, moyennant une dépense de 26.935 € au lieu de 20.550 €. »

Décision numéro 42 du 25 septembre 2009

Instance n° 09.01957-3

« Consécutivement au recours engagé par M. Fabrice BOSCH aux fins d'annulation d'une sanction prise à son encontre dans l'exercice de ses fonctions, M. le Maire est autorisé à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. La présente décision se substitue à la décision n° 24 en date du 27 mai 2009 portant sur le même objet. »

Décision numéro 43 du 25 septembre 2009

Instance n° 09.01987-3

« Consécutivement au recours engagé par M. Richard HANANA aux fins d'annulation d'une sanction prise à son encontre dans l'exercice de ses fonctions, M. le Maire est autorisé à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. La présente décision se substitue à la décision n° 25 en date du 27 mai 2009 portant sur le même objet. »

Décision numéro 44 du 25 septembre 2009

Instance n° 09.01988-3

« Consécutivement au recours engagé par M. Frédéric BEZIAN aux fins d'annulation d'une sanction prise à son encontre dans l'exercice de ses fonctions, M. le Maire est autorisé à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. La présente décision se substitue à la décision n° 26 en date du 27 mai 2009 portant sur le même objet. »

Décision numéro 45 du 28 septembre 2009

Occupation temporaire au Mas Larrieu

« M. Michel Martel, demeurant Route du Littoral à Argelès-sur-mer, sera autorisé, pendant une durée de deux ans, à utiliser le site du Mas Larrieu pour son activité de promenade équestre dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 800 €. »

Décision numéro 46 du 28 septembre 2009

Aménagement de giratoires

« Le marché de travaux pour l'aménagement paysager des carrefours giratoires de Taxo sera passé avec la SARL PIERRE EN PAYSAGE de Banyuls-sur-mer, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée s'élevant à 121.355 € HT (145.140,58 € TTC). »

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Chaque année, la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille produit un rapport annuel d'activités qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal de chaque Commune membre.

Le dossier intégral représente plusieurs volumes dont un exemplaire a été remis en Mairie afin d'être mis à disposition des membres de l'assemblée qui souhaiteraient le consulter.

Les deux premières pages du rapport ont été jointes à la note de synthèse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : PRIVATISATION DE LA POSTE

Le projet de loi du gouvernement prévoit la transformation de LA POSTE en société anonyme à capitaux publics en 2010 avant l'ouverture totale à la concurrence du secteur postal en 2011 dans l'Union Européenne.

Ni les directives européennes, ni la situation financière de LA POSTE ne justifient un changement de statut et une ouverture du capital. LA POSTE assure, au titre du service universel une « *présence postale sur tout le territoire, accessibilité bancaire, distribution 6 jours sur 7 et aide à la presse* ».

Les restructurations actuelles, orchestrées depuis des années pour préparer l'ouverture au marché ont déjà des conséquences dramatiques pour les usagers et la qualité du service rendu (exemple : la distribution du courrier).

LA POSTE occupe une grande place dans la vie économique, politique, sociale et culturelle de notre commune et doit demeurer un service public de proximité, pour tous les citoyens, dans toutes ses activités (courrier, colis bureaux de poste, banque postale).

La vocation du service public postal est bien de répondre aux besoins de tous les usagers aussi bien dans les communes rurales, urbaines que suburbaines, à un tarif identique pour tous.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil Municipal est sollicité pour s'opposer fermement avec les postiers et les usagers au changement de statut de LA POSTE et à l'ouverture du capital.

L'avenir de LA POSTE ne peut se décider sans que les élus de proximité et la population ne donnent leur avis.

Aussi est-il proposé d'adopter une motion par laquelle :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, cinq abstentions constatées (M. Casanovas, Mme Caselles, Mme Faget, M. Kerjouan, M. Madern),

- ***s'oppose*** à la privatisation de LA POSTE,

- ***souhaite*** l'ouverture d'un débat public sur l'avenir du Service Public Postal,

- et la tenue d'un référendum sur ce service public (1.6 million de suffrages exprimés et 16000 dans les Pyrénées-Orientales lors de la votation sur la non privatisation).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : AVENANT A LA CONCESSION DE DISTRIBUTION DE GAZ

La convention de concession pour la distribution publique du gaz a été approuvée le 12 juin 1997 par le Conseil Municipal d'Argelès-sur-mer et le cahier des charges a été rendu exécutoire le 11 juillet 1997.

Les nouvelles dispositions en matière de marchés de fourniture de gaz naturel offrent la faculté aux collectivités concédantes de contribuer financièrement aux travaux de raccordement de nouveaux clients lorsque la rentabilité financière du raccordement n'est pas assurée pour le concessionnaire.

De ce fait, l'article 11 du cahier des charges et son annexe 2 doivent être modifiés dans le cadre d'un avenant au contrat initial. Les responsables du service concessionnaire ont été rencontrés préalablement à la signature de cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, trois abstentions constatées (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern),

DECIDE d'approuver l'avenant au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel établi avec GrDF et autorise sa signature.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2009, il est proposé de procéder au versement de subventions.

<u>Article 6574.241</u>	>> Office Municipal d'Animation (subventions >> plage sportive)	>>	3.000 €
<u>Article 6574.2515</u>	>> Athlétique Stadium	>>	470 €
	>> Tennis Club Argelésien	>>	500 €
	>> Société d'Escrime Argelésienne	>>	1.500 €
	>> Judo Club Argelésien	>>	500 €
	>> Tae Kwon Do	>>	150 €
	>> Football Club Argelésien	>>	5.000 €
	>> Gymnastique Volontaire d'Argelès	>>	152 €
	>> Haltéro Club musculation	>>	160 €
	>> Argelès Hand Ball Club	>>	1.000 €
	>> Centre d'activités aquatiques	>>	240 €
	>> Argelès Tennis de table	>>	641 €
	>> Granyotarem	>>	400 €
	>> Le Phoenix Argelésien	>>	500 €
	>> Club Argelès G.R.S.	>>	1.300 €
	>> Club de Badminton	>>	200 €
<u>Article 6574.2520</u>	>> Aéro Modèle Club Argelès	>>	350 €
	>> Jeton Danse Compagnie	>>	280 €
	>> Boule sportive argelésienne	>>	350 €
	>> Modern Club bouliste	>>	350 €
	>> Argelès Txa txa Club	>>	200 €
	>> Association des majorettes	>>	200 €
	>> Association AMY	>>	200 €
<u>Article 6574.16</u>	>> Coopérative scolaire Curie - Pasteur	>>	1.086 €
	>> Coopérative scolaire école Molière	>>	899 €
	>> Coopérative scolaire Les Tamaris	>>	288 €
	>> Coopérative scolaire école Herriot	>>	145 €
	>> Coopérative scolaire La Granotera	>>	603 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE L'OFFICE PUBLIC DE
L'HABITAT**

En vue des travaux d'aménagement du terrain d'assiette de la Résidence Saint Pierre, la Commune s'était engagée, auprès de l'Office Public de l'Habitat des Pyrénées-Orientales, à financer les travaux d'évacuation des déblais de l'ancienne décharge de gravas.

La participation financière pour ces travaux s'élève à 123.392,80 € TTC qu'il convient d'acquitter auprès de l'Office Public de l'Habitat.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, quatre abstentions constatées
(Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),***

AUTORISE le versement de cette participation financière aux travaux de l'Office Public de l'Habitat des Pyrénées-Orientales,

DIT que les crédits sont ouverts article 2315.183.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : TARIFICATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage ont été fixés par délibération du 22 avril 2008 avant la mise en service de la nouvelle aire.

Après dix-huit mois de fonctionnement, il est proposé de réviser ces tarifs afin de les adapter aux coûts de gestion constatés au niveau des consommations en eau et en électricité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs applicables à compter de la réouverture de l'aire d'accueil au mois de novembre 2009 :

Nature des prestations :	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Eau/assainissement par m3	1.79 €	3.00 €
Electricité kW/heure.....	0.17 €	0.22 €

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CESSIONS DE TERRAINS AUX VILLAS DU PORT

La commune est propriétaire de terrains situés en bordure du lotissement « Les Villas du Port ». Il s'agit de parcelles déclassées du domaine public communal par délibération du 28 mai 2009 ainsi que des parcelles issues du domaine privé acquises auprès du lotisseur.

Afin de répondre aux demandes des propriétaires riverains, ces terrains qui n'assurent aucune fonction de desserte ou de circulation au sein du lotissement doivent faire l'objet d'une cession approuvée par le conseil municipal au prix de 30 euros par mètre carré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le document d'arpentage établi par géomètre le 10 mars 2009,

VU l'estimation des Domaines,

VU la promesse d'achat signée le 18 mars 2009 par Monsieur PERAIRE Yves domicilié Espace des Albères Taxo d'Amont 66 700 ARGELES-SUR-MER,

VU la promesse d'achat signée le 23 mars 2009 par Monsieur CASALS Jean-Pierre représentant la société IFAC domicilié 13 avenue du Général de Gaulle 66 200 ELNE,

VU la promesse d'achat signée le 14 mars 2009 par Monsieur BIANCHINI Jean Claude domicilié 2 avenue Louis Couder 31670 LABEGE,

VU la promesse d'achat signée le 11 mai 2009 par Monsieur et Madame GRIVOTET Jean-Pierre domiciliés « L'eau minérale » 26340 AUREL,

VU la promesse d'achat signée le 2 avril 2009 par Monsieur FEDERICO Alain domicilié 12 rue des Mâts 66700 ARGELES-SUR-MER,

VU la promesse d'achat signée le 14 avril 2009 par Monsieur et Madame FOURES domiciliés 4 chemin de la masquière 31450 MONTGISCARD,

VU la promesse d'achat signée le 6 avril 2009 par Monsieur BADINIER Jean-Marie domicilié 18 rue des 3 mâts 66 700 ARGELES-SUR-MER,

DECIDE de céder à Monsieur PERAIRE Yves domicilié Espace des Albères Taxo d'Amont 66 700 ARGELES-SUR-MER les parcelles cadastrées section BL n°317, 330 et 328 d'une contenance respective de 67 m² 51 m² et 18 m² au prix de 30 euros /m² soit une somme de **4080 euros toutes indemnités comprises,**

DECIDE de céder à Monsieur CASALS Jean-Pierre représentant la société IFAC domicilié 13 avenue du Général de Gaulle 66 200 ELNE les parcelles cadastrées section BL n°314, 315, 326 et 327 d'une contenance totale de 176 m² au prix de 30 euros /m² soit une somme de **5280 euros toutes indemnités comprises,**

DECIDE de céder à Monsieur BIANCHINI Jean Claude domicilié 2 avenue Louis Couder 31670 LABEGE les parcelles cadastrées section BL n°318 et 331 d'une contenance respective de 59 m² et 65 m² au prix de 30 euros /m² soit une somme de **3720 euros toutes indemnités comprises**,

DECIDE de céder à Monsieur et Madame GRIVOTET Jean-Pierre domicilié « L'eau minérale » 26340 AUREL les parcelles cadastrées section BL n°319 d'une contenance de 45 m² au prix de 30 euros /m² soit une somme de **1350 euros toutes indemnités comprises**,

DECIDE de céder à Monsieur FEDERICO Alain domicilié 12 rue des Mâts 66700 ARGELES-SUR-MER les parcelles cadastrées section BL n°313 et 325 d'une contenance respective de 23 m² et 71 m² au prix de 30 euros /m² soit une somme de **2820 euros toutes indemnités comprises**,

DECIDE de céder à par Monsieur et Madame FOURES domiciliés 4 chemin de la masquière 31450 MONTGISCARD les parcelles cadastrées section BL n°312 et 324 d'une contenance respective de 4m² et 47m² au prix de 30 euros /m² soit une somme de **1530 euros toutes indemnités comprises**,

DECIDE de céder à Monsieur BADINIER Jean-Marie domicilié 18 rue des 3 mâts 66 700 ARGELES-SUR-MER la parcelle cadastrée section BL n° 323 d'une contenance de 60 m² au prix de 30 euros / m² soit une somme de **1800 euros toutes indemnités comprises**,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CESSION D'UN TERRAIN EN ZONE D'ACTIVITES

La commune est propriétaire d'un terrain en zone économique à l'entrée nord de l'agglomération. Dans la perspective de la création d'une zone d'activités et en vue de permettre l'installation d'un commerce de discount avec places de stationnement, il est proposé un accord de principe, pour la cession de ce terrain à proximité du giratoire de desserte de la zone commerciale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 voix contre (Mme Calais, Mme Caselles, M. Madern, M. Pierrugues),

VU l'estimation des services fiscaux,

VU la proposition d'achat signée le 17 août 2009 par le cabinet IPN pour la société 3 Ci investissement domicilié 16 rue du Faubourg ST Jaumes 34 000 MONTPELLIER,

ACCEPTE la proposition de cession à la société 3 Ci investissement d'un terrain pour l'installation d'un commerce de discount et la création de places de stationnement sur une superficie de 7200 m² comprenant la parcelle cadastrée section AP n° 416 et une partie de la parcelle cadastrée section AP n° 368 au prix de **2 millions d'euros toutes indemnités comprises,**

AUTORISE la société 3 Ci investissement à déposer les demandes d'autorisations nécessaires, à effectuer toutes les démarches administratives en vue de l'obtention du permis de construire, à réaliser toutes les études et mesures topographiques et à participer aux réunions pour faire aboutir le projet,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : FOURNITURE DE PLANTS POUR LA PEPINIERE
MUNICIPALE**

Il est proposé, comme chaque année, de solliciter le concours de la pépinière départementale qui peut fournir des plants d'arbres et d'arbustes destinés à l'embellissement des espaces publics locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le concours de la pépinière départementale en vue de la fourniture de plants d'arbres et d'arbustes destinés à l'embellissement des espaces publics locaux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ASSOCIATION DES COMMUNES TOURISTIQUES

Il est proposé d'adhérer à l'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques et de déposer un dossier de candidature de la commune à la marque « FAMILLE PLUS ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de l'adhésion de la commune d'Argelès-sur-mer à l'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques,

AUTORISE M. le Maire à signer la demande de candidature de la commune à la marque « FAMILLE PLUS ».

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS